



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47741

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans les collèges. D'après les programmes établis, sur les deux heures hebdomadaires d'enseignement, 1 h 30 doit être consacrée à des travaux pratiques en groupes restreints de 18 élèves afin que chacun puisse participer de façon active. Or, il s'avère que dans 90 % des classes, il n'est pas possible d'instituer ces groupes et le temps consacré aux travaux pratiques s'en trouve limité. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées afin que le programme des sciences de la vie et de la terre soit enseigné dans les conditions initialement prévues.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47741

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3513

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6051